



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial du 13 juillet 2015

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

. Arrêté interdépartemental Préfecture Maritime de la Méditerranée, Préfecture de la zone de défense sud et Préfecture des Pyrénées-Orientales du 9 juillet 2015 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interfaces des planifications ORSEC maritime, zonale et départementale

. Arrêté PREF/SIDPC/2015191-0001 du 10 juillet 2015 portant délivrance à Delphine PERRUCHET du certificat de qualification C4 T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/SIDPC/20145191-0002 du 10 juillet 2015 portant délivrance à Alexandre AGUILAR du certificat de qualification C4 T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/SIDPC/2015191-0003 du 10 juillet 2015 portant renouvellement à Séverine BRUNET du certificat de qualification C4 T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/SIDPC/2015191-0004 du 10 juillet 2015 portant délivrance à Christophe CRUZ du certificat de qualification C4 T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques

### **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

. Arrêté fixant la liste nominative des sauveteurs aquatiques opérationnels



Préfecture maritime de la Méditerranée

---

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud

---

Préfecture des Pyrénées Orientales

Interface des planifications ORSEC  
maritime, zonale et départementale



PRÉFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

PRÉFECTURE DE LA ZONE  
DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD

PRÉFECTURE DES  
PYRENEES ORIENTALES

Division AEM  
N° 182 / 2015

Cabinet - SIDPC  
N° PREF/SIDPC/  
2015191-0005

## ARRETE

PORTANT APPROBATION ET MISE EN VIGUEUR DES MODALITES D'INTERFACE  
MARITIMES, ZONALES ET DEPARTEMENTALES DES DISPOSITIFS ORSEC

**LE PRÉFET MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE**

Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**LE PRÉFET DE LA ZONE  
DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DES  
PYRENEES ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** la directive 2002/59/CE du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, modifiée par la directive 2002/59/CE du 23 avril 2009 et la directive n° 2001/15/UE du 23 février 2011 ;
- Vu** le code des transports, notamment son article L. 5331-3 ;
- Vu** le code des ports maritimes, notamment son article R\*304-12 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la défense, notamment ses articles R\*1311-1 et R\*1311-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°200941-2 du 10 février 2009 portant approbation des dispositions générales ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2010354-0004 du 20 décembre 2010 portant approbation des dispositions générales ORSEC du département des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté n°119/2009 du 29 juillet 2009 portant approbation du dispositif ORSEC maritime de la Méditerranée (modifications à paraître) ;

#### ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- pour la partie terrestre :

- Le secrétaire général de la zone de défense et la sécurité Sud, le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées Orientales, les sous-préfets d'arrondissement du département des Pyrénées Orientales, les directeurs départementaux des services concernés, les directeurs des ports concernés.

- pour la partie maritime :

- Le commandant de zone maritime, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée chargé de l'action de l'Etat en mer, le directeur du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Méditerranée (CROSS MED), le commandant du Centre des Opérations Maritimes (COM) Toulon, les commandants, directeurs ou chefs de services des administrations, organismes ou établissements intervenant en mer, les commandants des ports concernés.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

A Toulon, le - 9 JUIL. 2015

Le préfet maritime  
de la Méditerranée

A Marseille, le - 9 JUIL. 2015

Le Préfet de la zone  
de défense et de sécurité Sud

A Perpignan, le 25 JUN 2015

La Préfète des  
Pyrénées Orientales

Josiane CHEVALIER



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2015191-0001**  
**du 10 juillet 2015**

portant délivrance à Mme Delphine PERRUCHET  
du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014178-0004 du 27 juin 2014 portant délivrance à Mme Delphine PERRUCHET du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

**Vu** les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société RUGGIERI à l'issue du stage réalisé par Mme PERRUCHET du 19 au 23 mai 2014 ;

**Vu** l'attestation de la société Mille et Une Etoiles du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relative à la participation de Mme Delphine PERRUCHET à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Vu** le courrier de Mme PERRUCHET du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sollicitant la qualification C4-T2 de niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2015/05, à :

- Madame Delphine PERRUCHET,
- née le 1<sup>er</sup> avril 1984 à Rosny-sous-Bois (93),
- demeurant : 869 Serrat d'En Farines - 66 240 SAINT-ESTEVE.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **10 JUIL. 2015**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2015191-0002**  
**du 10 juillet 2015**

portant délivrance à M. Alexandre AGUILAR du  
certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014176-0003 du 25 juin 2014 portant délivrance à M. Alexandre AGUILAR du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

**Vu** les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société RUGGIERI à l'issue du stage réalisé par M. AGUILAR du 19 au 23 mai 2014 ;

**Vu** l'attestation de la société Mille et Une Etoiles du 29 avril 2015 relative à la participation de M. Alexandre AGUILAR à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Vu** le courriel de M AGUILAR du 4 mai 2015 sollicitant la qualification C4-T2 de niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2015/06, à :

- M. Alexandre AGUILAR,
- né le 29 septembre 1981 à Perpignan (66),
- demeurant : 2 rue du Capcir - 66 330 CABESTANY.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **10 JUL. 2015**

La Préfète



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2015191-0003**  
**du 10 juillet 2015**

portant renouvellement à Mme Séverine BRUNET  
du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 portant délivrance à Mme Séverine BRUNET du certificat de qualification C4-T4 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

**Vu** la demande en date du 17 juin 2015 par laquelle Mme BRUNET sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

**Vu** les contrats de tirs établis par la société « PYRAGRIC Industrie » les 18 juin, 30 juillet, 29 août et 10 septembre 2014 attestant de la participation de Madame Séverine BRUNET à au moins trois spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, délivré le 16 juillet 2013 sous le n° 66/2013/001, à :

- Madame Séverine BRUNET,
- née le 25 janvier 1978 à Melun (77),
- demeurant : 6 rue Nicolle – 66 000 PERPIGNAN,

est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

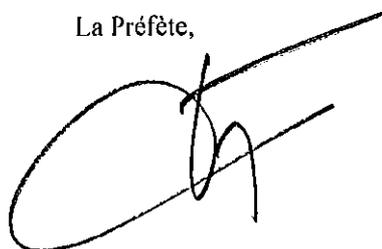
**Article 2** : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 4** : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **10 JUIL. 2015**

La Préfète,



Justine CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2015191-0004**  
**du 10 juillet 2015**

portant délivrance à M. Christophe CRUZ du  
certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour  
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014168-0003 du 18 juin 2014 portant délivrance à M. Christophe CRUZ du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

**Vu** les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société RUGGIERI à l'issue du stage réalisé par M. CRUZ du 27 au 31 mai 2013 ;

**Vu** l'attestation de la société Mille et Une Etoiles du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à la participation de M. Christophe CRUZ à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Vu** le courriel de M. CRUZ du 7 juillet 2015 sollicitant la qualification C4-T2 de niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2015/07, à :

- Monsieur Christophe CRUZ,
- né le 3 juin 1980 à Perpignan (66),
- demeurant : 20 rue Rigaud - 66 700 Argelès-sur-Mer.

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

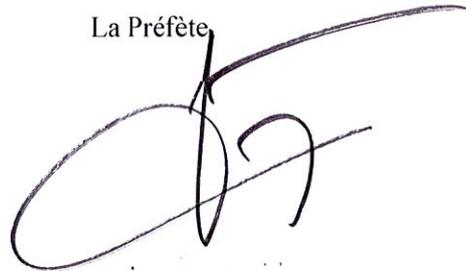
Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **10 JUL. 2015**

La Préfète



**Isiane CHEVALIER**



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet de Mme la Préfète  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

#### Fixant la liste nominative des Sauveteurs Aquatiques Opérationnels

La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales articles L.1421-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales articles R.1421-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

**Sur proposition** du directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications <sup>(1)</sup>	NEV <sup>(1)</sup>	Hélico <sup>(1)</sup>	Hélico nuit	Abrégé	Affectations
PEREZ Henri	CTD SMA	oui	oui		11125	Service Opérations
CUNI Stéphane	CTD	oui	oui	oui	11126	CIS Canet
ARAGON Philippe	CB	oui	oui		14614	CIS Canet
BANOS Yanniss	CB	oui/CG	oui		11112	G. Centre
BOUNY Geoffroy	CB	oui	oui	oui	14607	CIS Perpignan Sud
CAMPILLO Steve	CB	oui	oui	oui	14603	CIS Perpignan Sud
FERRER Patrick	CB	oui	oui	oui	14617	CIS Canet
PAVIET Eric	CB	oui	oui	oui	14601	CIS Argelès
SANTANAC Michel	CB	oui	oui	oui	14619	CIS Perpignan Nord
TUBERT Didier	CB	oui			13530	CIS Perpignan Sud
ARAGON Florian	NSC	oui			13578	CIS Perpignan Sud
AUTIÉ Marc	NSC	oui	oui	oui	13518	CIS Canet
BALTAZAR Laurent	NSC	oui			14618	CIS Perpignan Nord
BERTAUD Boris	NSC	oui			14615	CIS Perpignan Sud
BETZ Ghislain	NSC	oui			14628	CIS Perpignan Sud
BIGNON Christophe	NSC				16803	CIS Canet
BOURGEOIS Samuel	NSC	oui			13520	CIS Perpignan Sud
BRASSEUR Anthony	NSC	oui			14625	CIS Canet
CERMENO Frédéric	NSC	oui			16736	CIS Le Barcarès
COLLARD Arnaud	NSC	oui			16825	CIS Perpignan Nord
COLLARD Bruno	NSC	oui			11208	CIS Perpignan Nord

NOMS et Prénoms	Qualifications <sup>(1)</sup>	NEV <sup>(1)</sup>	Hélico <sup>(1)</sup>	Hélico nuit	Abrégé	Affectations
COLLARD Maxime	NSC	oui			11209	CIS Perpignan Sud
COLLEU Nicolas	NSC	oui			11256	CTA/CODIS
DERHAMOUNE Karim	NSC	oui			16724	CTA/CODIS
DUCEZ Gilles	NSC	oui			14609	CIS Perpignan Sud
DUCOUSSET Julien	NSC	oui			13579	CIS Canet
FIGAROLA Cédric	NSC	oui			14602	CIS Saint-Cyprien
GALY Daniel	NSC	oui/CG	oui		13522	G. Centre
GRIZAUD Nicolas	NSC	oui	oui	oui	13523	CIS Perpignan Nord
HICK Josselin	NSC	oui			14661	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	NSC	oui	oui		13525	CIS Perpignan Nord
JULIEN Frédéric	NSC	oui			14610	CIS Perpignan Nord
LANNOY Stève	NSC				13546	CTA/CODIS
LÄUPPI Vincent	NSC	oui/CG			11144	CIS Perpignan Sud
LÉONCINI Pierre	NSC	oui			14564	CIS Canet
LOPEZ Franck	NSC	oui	oui		14629	CIS Saint-Cyprien
LOTTARI Arnaud	NSC	oui			14662	CIS Perpignan Nord
MARTINEZ Bruno	NSC	oui			14604	CIS Saint-Cyprien
MARTINEZ Romain	NSC	oui			14663	CIS Perpignan Sud
MICHELET Albin	NSC	oui	oui		13533	CIS Perpignan Sud
MORELLI Christophe	NSC	oui/CG			11163	CIS Perpignan Nord
NEVEU Nicolas	NSC	oui			14608	CIS Perpignan Nord
PARON Jonathan	NSC	oui			14664	CIS Elne
PETITFILS Luc	NSC	oui/CG	oui		13527	CIS Perpignan Sud
PEYRE Jérôme	NSC	oui	oui		14605	CIS Perpignan Nord
PORTA Yvon	NSC	oui/CG	oui		13532	CIS Canet
REVELLES Xavier	NSC	oui			14626	CIS Perpignan Sud
RODENAS Mickaël	NSC	oui			14665	CIS Perpignan Sud
ROUX Gérald	NSC	oui			14667	CIS Vinça
SERRE Sébastien	NSC	oui	oui	oui	13531	CIS Perpignan Sud
SUCH Loïc	NSC	oui			16826	CIS Perpignan Sud
TARISCON Jean-Yves	NSC	oui	oui	oui	13529	CIS Perpignan Sud
TRANI Alexandre	NSC	oui			10213	Service Formation
VANDESMET Teddy	NSC	oui			13580	CIS Perpignan Nord
VIEILLEVIGNE Laurent	NSC	oui			14573	CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	NSA	oui	oui		13524	CIS Perpignan Sud
LACROIX Didier	NSA	oui/CG	oui		13526	CIS Perpignan Nord
ORTÉGA Thierry	NSA	oui	oui		11216	CTA/CODIS

<sup>(1)</sup> CTD SMA : Conseiller Technique Départemental Secours Milieu Aquatique - CTD : Conseiller Technique Départemental - CB : Chef de Bord - NEV : Nage Eaux Vives - CG : Chef de Groupe - NSC : Nageur Sauveteur Côtier - NSA : Nageur Sauveteur Aquatique - Hélico : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés jour et/ou nuit.

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014164-0005 du 13 juin 2014.

**Article 3 :** Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique.  
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** MM. le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**